



N° 2025/144

ARRÊTE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA MAIRIE
À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE
ORGANISÉE PAR LA MUNICIPALITÉ
DU VENDREDI 20 JUIN 2025
AU DIMANCHE 22 JUIN 2025

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'organiser la fête de la musique sur la place de la Mairie.

CONSIDÉRANT qu'il importe dans un but d'ordre et de sécurité de réglementer l'organisation de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de stationnement et de circulation

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules à moteur, du vendredi 20 juin 2025 à 12 h 00 au dimanche 22 juin 2025 à 07 h 00,

- Sur toute la Place de la Mairie, du n°25 (Boulangerie Mariton) de la Grande Rue Charles De Gaulle jusqu'au n°42 (Boulangerie Ranchain) de la Grande Rue Charles de Gaulle, dans les deux sens de circulation.
- De la porte Sud de l'Église au Square du 11 Novembre.
- Les trois places de stationnement situées côté sud de l'église seront interdites au stationnement.
- Rue Lou Pas de la Jasso, dans les deux sens de circulation.
- Rue de la Seille à hauteur du commerce « Reine Marguerite ».

Article 2 : Signalisation

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Information et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

Article 5 : Exécution

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 27 mai 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD

